

	VILLE DE LESSINES	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	23

GAZ / ELECTRICITE / CUISSON / CHAUFFAGE

	GAZ	OK
INSTALLATION MOBILE		
1	Installation disposée sur une remorque ou accrochée à un véhicule	
2	Raccordement de types rigides (métalliques) et étanches	
3	Présenter un PV annuel de contrôle de conformité et d'étanchéité délivré par un organisme agréé	
4	Gant anti-feu pour pouvoir fermer la bonbonne le cas échéant	
5	Extincteur à poudre de capacité minimum 6kg	
INSTALLATION FIXE		
6	Rapport de contrôle par un SECT	
7	Bouteilles de gaz interdites dans les chapiteaux, chalets, tonnelle, et bâtiments, de jour comme de nuits. Doivent être situées à l'extérieur.	
8	Les bouteilles vides seront séparées des bouteilles pleines à une distance d'au moins 5 m et munies d'un chapeau de sécurité	
9	Les bouteilles de gaz doivent être protégées du public et, au besoin, placées sous abri ventilé et réalisé en matériaux ininflammables. Elles ne peuvent pas être laissées dans un véhicule.	
10	Le nombre de bouteilles stockées sur place sera limité aux besoins d'une journée	
11	Les éventuelles bouteilles de réserve (maximum 1 /stand) seront entreposée à l'écart et inaccessibles au public	
12	Les bouteilles utilisées seront raccordées par des flexibles de maximum 3 ans (voir date sur le tuyau) et d'une longueur d' 1,50 m, sans défaut, de type « Gaz », marqués par le label CE ou porter le marquage BENOR ou AGB et sont fixés à l'aide de colliers de serrage	
13	Le détendeur doit être fixé sur la bouteille	
14	Les appareils doivent être équipés d'un thermocouple de sécurité	
15	Les bouteilles devront toujours être utilisées en position verticale	
16	Les bouteilles de plus de 30kg devront être attachée en position verticale afin d'éviter tout renversement accidentel	
17	Pas de matériau inflammable à moins d'1 m des brûleurs	
18	Gant anti-feu pour pouvoir fermer la bonbonne le cas échéant	
19	Extincteur à poudre de 6kg ABC en état de fonctionnement et contrôlé depuis moins d'1 an + couverture anti-feu seront placés à proximité et facilement accessibles	

→ Voir Verso

	<i>ELECTRICITE</i>	<i>OK</i>
1	Installation électrique : Attestation de contrôle (SECT) de l'installation électrique et du groupe électrogène	
2	Raccordement à une borne publique d'électricité : le câble entre la borne et l'installation ne peut pas traîner librement à terre. Il doit être installé dans une goulotte pour éviter tout risque de chute	
3	Raccordement principal : protection minimum par différentiel 300mA et terre conforme	
4	Matériel agréé CE ou CEBEC	
5	Si matériel double isolation : Dans ce cas, pas de raccordement terre nécessaire	
6	Si pas de matériel de double isolation (frigos, friteuses, groupes électrogènes, ...) raccordement obligatoire à la terre à l'extérieur : matériel étanche min IP44 ou BT 12V	
7	Utilisation de rallonge à enrouleur : à dérouler pour éviter les surchauffes	
8	Pas de raccords « lustres », fiches domino,...	
9	Pas de fixation par cavalier métalliques, agrafes, clous, ... uniquement clip en matières synthétiques, colsons,...	
10	Pas de matériaux inflammables à proximité des spots d'éclairage	
11	Extincteur CO2 5kg sera placé à proximité des installations techniques mises en places (sono, régies,...)	

	<i>CHAUFFAGE</i>	<i>OK</i>
1	Les appareils de chauffage doivent présenter toutes les garanties contre les risques d'incendie, d'explosion, de surchauffe ou d'asphyxie	
2	Tous les appareils de chauffage mobiles sont interdits à l'intérieur sauf s'ils sont électriques	
3	Les canons à chaleur ne sont pas autorisés à l'intérieur pendant l'occupation du public	
4	Le système de chaudière extérieur à air pulsé est autorisé mais doit se trouver à au moins 3 m de toutes matières inflammables. Les manchons non métalliques de raccordement seront de classe M1 ou bénéficiant d'un classement Euroclasse	